

| | | | |
|--|--|---|--|
| POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE | | <u>Direction générale</u> Unité administrative <u>Gestion de la vie communautaire</u> <u>1126-12-09</u> Codification | |
| | | | |
| <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Procédure <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Directives <input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Comité de gestion Résolution : CA-19-410-9.00 | | | |
| <input type="checkbox"/> Nouveau document <input checked="" type="checkbox"/> Remplace le document : CA-12-362-9.02.02 | | | |
| Date d'approbation : | <u>2019-09-16</u> AAAA/MM/JJ | Références : | |
| Date d'entrée en vigueur : | <u>2019-09-16</u> AAAA/MM/JJ | | |

1. PRINCIPES

Le Cégep de Rivière-du-Loup :

- adhère au concept de développement durable qui exige que la satisfaction des besoins humains et l'amélioration de la qualité de vie se réalisent par une utilisation efficace et respectueuse des ressources limitées;
- s'inscrit concrètement dans l'effort collectif d'une constante vigilance pour assurer la protection de l'environnement;
- par son rôle éducatif, affirme son leadership en matière de protection de l'environnement dans une perspective de développement durable, en utilisant l'ensemble de ses ressources pour en faire la promotion, notamment par des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Clarifier et faire connaître les orientations qui guident les actions du Cégep, notamment en matière de protection de l'environnement et de développement durable.
- Clarifier les responsabilités des différentes parties concernées afin d'assurer la gestion d'actions cohérentes et concertées.
- Mettre en place des mesures de respect de l'environnement en tenant compte des contraintes et des limites au niveau des ressources humaines, matérielles et financières.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique concerne toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Cégep de Rivière-du-Loup.

4. CHAMPS D'INTERVENTION

Deux (2) champs d'intervention s'appliquent dans le cadre de cette Politique :

- Le premier est d'ordre éducatif. D'une part, il vise à intégrer les enjeux pertinents et les comportements adéquats nécessaires au développement d'une conscience environnementale dans les programmes d'études, les cours et les activités parascolaires et périscolaires. D'autre part, il priorise l'animation, le soutien, la diffusion et la mise en valeur d'initiatives de sensibilisation, d'information et de formation au regard de la protection de l'environnement et du développement durable.
- Le second est d'ordre administratif. Il priorise l'adoption de pratiques saines dans les activités de fonctionnement au Cégep en ce qui a trait notamment à :
 - l'achat de produits adéquats et l'utilisation des ressources de manière responsable (énergie, eau);
 - la réduction, la réutilisation, la récupération, le compostage et le recyclage;
 - la gestion des matières dangereuses utilisées dans le cadre de ses activités;
 - l'entretien et l'aménagement des terrains et bâtiments.

Le Cégep de Rivière-du-Loup a une préoccupation constante du développement durable dans ses choix de gestion.

5. GROUPE D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT (GACE)

5.1 Membres du GACE

Le GACE est composé de (7) sept membres et est autonome quant à son fonctionnement. Les membres sont :

- une personne et un substitut nommés par l'Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Rivière-du-Loup (AGE);
- une personne et un substitut nommés par le Syndicat du personnel enseignant;
- une personne et un substitut nommés par le Syndicat du personnel professionnel;
- une personne et un substitut nommés par le Syndicat du personnel de soutien;
- une personne représentant la Coopsco du Cégep de Rivière-du-Loup (services alimentaires et magasin scolaire).

Membres désignés d'office :

- une personne cadre de la Direction des études;
- une personne cadre de la Direction des services administratifs.

5.2 Mandat du GACE

- Porter un regard d'ensemble sur nos pratiques sous l'angle de la protection de l'environnement et du développement durable.
- Proposer la mise en œuvre d'actions et de mesures concrètes menées en conformité avec les objectifs de la présente Politique.
- S'assurer de la mise en œuvre d'activités d'information, de formation et de sensibilisation auprès des étudiants et du personnel.

- Établir un plan d'action périodique.
- Faire les suivis, les bilans et les recommandations appropriées à la Direction générale.
- Gérer le budget du GACE.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Politique.

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la présente Politique. De plus, de concert avec les départements et les comités de programme, la Direction des études organise les activités du champ d'intervention d'ordre éducatif.

La Direction des services administratifs est responsable des interventions d'ordre environnemental touchant les activités relevant de ses compétences.

Membres du personnel et étudiants

- Suggérer au GACE des initiatives susceptibles d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable, et les mettre en œuvre s'il y a lieu.
- Participer aux pratiques et à la promotion d'actions menées dans une perspective de développement durable.

7. BUDGET ANNUEL

Le Cégep établit un montant annuel pour soutenir les activités d'information, de formation et de sensibilisation menées par le GACE.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration et elle est révisée au besoin par la Direction générale.